



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Du lundi 26 février 2018**

### **à Clémont**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six février à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt février deux mil dix-huit, se sont réunis maison de la pêche à Clémont, sous la présidence de Madame Laurence RENIER.

**Nombre de Conseillers en exercice : 35**

**Nombre de Conseillers présents : 28**

**Pouvoirs : 6**

#### **I. ADMINISTRATION GENERALE**

##### **1. Ouverture de séance**

Madame la Présidente remercie la commune de Clémont d'accueillir le conseil communautaire. Elle propose d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance une motion de soutien aux agriculteurs dans le cadre de la remise en cause des Zones Défavorisées Simples.

Cette demande est acceptée par les membres du conseil.

##### **2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L2125-5 du CGCT**

M. Lionel POINTARD est désigné secrétaire de séance.

##### **3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 janvier 2018**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

##### **4. Autorisation à signer le contrat de territoire 2017-2020 avec le Conseil départemental du Cher**

Le Conseil départemental, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, soutient les projets locaux permettant de relever plusieurs défis :

- Garantir à tous les habitants du Cher un égal accès aux équipements et services,
- Dépasser les logiques de concurrence afin de renforcer les complémentarités territoriales,
- Prendre en compte les spécificités territoriales pour apporter une réponse adaptée aux problématiques locales.

Pour mener à bien cette politique, le Conseil départemental contractualise via un contrat de territoire pluriannuel (2017-2020) au niveau local avec les intercommunalités, ainsi que les communes répertoriées comme étant pôle de centralité (13 dans le département) et les communes pôles d'équilibre (19 dans le Cher).

Le contrat de territoire Sauldre et Sologne concerne ainsi la CDC, mais également la commune d'Aubigny sur Nère, définie comme pôle de centralité, et les communes d'Argent sur Sauldre et La Chapelle d'Angillon, pôles de d'équilibre. L'enveloppe financière allouée par le Conseil départemental pour la période 2017-2020 est portée de 650 000 € (annoncé initialement) à 690 000 €.

Il est précisé que les autres communes de notre territoire pourront continuer de bénéficier du soutien financier du Département sur sollicitation de celles-ci et selon les projets dans un rapport direct entre les deux collectivités.

Après accord entre les trois maires et la présidente de la communauté de communes, la répartition proposée pour l'enveloppe financière de 690 000 € est la suivante :

<b>Proposition de répartition de l'enveloppe 20 % CDC et 80% pour les 3 communes</b>			
Maître d'ouvrage	Population 2017	Répartition	Montant
CDC Sauldre et Sologne	14 519	20%	138 000 €
Aubigny sur Nère	5 711	80%	206 000 €
Argent sur Sauldre	2 171		173 000 €
La Chapelle d'Angillon	663		173 000 €
<b>Total:</b>			<b>690 000 €</b>

Madame la Présidente indique que les projets intercommunaux proposés pour ce financement sont les suivants :

Projets	Montant op° HT	Subvention contrat de territoire		Phasage prévisionnel sur 4 ans			
		Montant	Taux (indicatif)	2017	2018	2019	2020
ZA Champs des tailles	632 000	98 000	16%		98 000 €		
Hôtel entreprises	128 000	40 000	31%			40 000 €	
<b>Total</b>	<b>760 000 €</b>	<b>138 000 €</b>		<b>- €</b>	<b>98 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>- €</b>

Madame la Présidente propose de surseoir à délibérer sur ce point en raison d'une demande nouvelle de la part du Conseil Départemental quant au phasage de décaissement des subventions. En effet, les services du conseil départemental nous demandent que les subventions fassent l'objet d'un acompte de 40% l'année du lancement de l'opération et que le versement du solde de 60%

intervienne l'année suivante. Madame la Présidente envisage, notamment pour l'opération de viabilisation de la ZA du Champ des tailles, un versement de subvention complet en 2018. Ce point sera donc à éclaircir

En outre, étant donné que notre contrat ne sera présenté en assemblée départementale qu'en juin prochain, il n'y a pas d'urgence à délibérer. Nous attendons d'obtenir des informations complémentaires et reportons le vote sur ce projet de contrat.

## **II. FINANCES**

### **5. Débat d'orientation budgétaire 2018**

Madame la Présidente donne la parole à M. TABOURNEL, vice-président de la commission des finances, pour la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2018.

Au sujet du déploiement du très haut débit, Madame la Présidente annonce qu'elle rencontrera le Secrétaire d'Etat chargé du numérique le 15 mars prochain. Cette réunion associera également les Présidents des Communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Terres du Haut Berry, ainsi que le Député de la première circonscription.

#### **DELIBERATION :**

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire général est obligatoire dans les communautés de communes comptant une commune de plus de 3 500 habitants.

Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif de l'année.

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article unique :       PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2018 du budget principal et des deux budgets annexes de la Communauté de communes.**

### **6. Créances éteintes - Budget annexe OM**

Madame la Présidente informe que le comptable public a adressé à la communauté de communes quatre demandes de mandatement relatives à des créances éteintes concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Le total de ces demandes atteint 799,80 €.

## DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes formulées par le Centre des Finances Publiques d'Aubigny sur Nère en date du 20 novembre 2017, 31 janvier 2018, 1<sup>er</sup> février 2018 et 12 février 2018 portant sur le mandatement de créances éteintes sur le budget annexe OM,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 15 février 2018,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :     ACCEPTÉ les créances éteintes d'un montant de 799,80 € relative à la REOM et à imputer cette somme sur le compte 6542 du budget annexe OM.**

**Article 2 :     AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

### **III.     DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **7.     Installation de bornes de rechargement pour véhicules électriques**

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 20 octobre 2015, le conseil communautaire s'est engagé dans le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire.

Le schéma départemental des infrastructures de recharge des véhicules électriques, proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 18), définit le nombre et les lieux d'implantation des bornes. Tous les emplacements identifiés se trouvent sur le domaine public, à proximité des réseaux électriques et des lieux d'activités (commerces, entreprises, services publics, zones touristiques...).

Le SDE 18 est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a lancé un marché public de travaux pour la fourniture et pose des bornes et conclura un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des infrastructures.

Le financement du projet en investissement est le suivant :

- 50% : Etat
- 10% : Conseil Départemental du Cher,
- Participation forfaitaire de 800 €/borne : communauté de communes,
- Solde (de l'ordre de 30%) : SDE 18.

Par ailleurs, une contribution forfaitaire est demandée chaque année à la communauté de communes pour la maintenance et l'exploitation des bornes installées. Son montant est fixé par

décision de l'assemblée délibérante du SDE 18. En contrepartie, le SDE 18 verse à la communauté de communes le montant des recettes perçues liées aux recharges des véhicules.

Trois premières bornes ont été installées à Argent, Aubigny et La Chapelle d'Angillon à l'appui de la délibération d'octobre 2015. En mars 2017, une délibération autorisant l'implantation de 4 bornes complémentaires à Ennordres, Ménétréol, Brinon et Aubigny a été prise mais sans mention précise des conditions financières. Enfin, en juillet 2017, une délibération a été prise autorisant l'installation de bornes supplémentaires non prévues au schéma départemental à Blancafort et Ennordres. Pour ces deux dernières bornes, il est prévu que les communes participent au financement via un fonds de concours de 390 €.

Les délibérations prises en mars et juillet 2017 ne conviennent pas au SDE 18 dans la mesure où elles ne spécifient pas clairement que la CDC prend en charge 800 € par borne installée.

Il est donc proposé de reprendre une délibération pour acter la participation de la CDC à l'installation de ces six bornes de recharge.

M. DUBOIN demande à connaître les statistiques d'usage des bornes installées. En outre, il note qu'il serait opportun d'améliorer leur signalisation.

M. TURPIN, représentant de la CDC au SDE18, répond que le SDE a établi un rapport sur l'utilisation des différentes bornes, qui montre que les bornes installées sur notre territoire sont très peu utilisées pour le moment par rapport au secteur de Bourges. Le SDE prévoit néanmoins un accroissement de l'utilisation dans les prochaines années.

Par ailleurs, un correctif sera apporté aux installations existantes afin de pouvoir répondre au besoin de rechargement des Renault Zoé, qui ne peuvent jusqu'à présent pas utiliser ces bornes.

Madame la Présidente note en outre que les bornes installées sur notre territoire ne sont pas encore répertoriées sur l'application dédiée.

#### **DELIBERATION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Vu la délibération n°2014-12-78 du Conseil communautaire transférant au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher la compétence relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 15 février 2018,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** DECIDE D'INSTALLER 6 bornes de recharge sur son territoire, à Ennordres, Ménétréol-sur-Sauldre, Brinon-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Blancafort et Ennordres (lieu-dit La surprise).

**Article 2 :** FINANCE une partie des coûts d'investissement selon la participation forfaitaire fixée par l'assemblée délibérante du SDE 18 s'élevant à 800 € x 6 bornes soit 4 800 €.

**Article 3 :** PREND EN CHARGE les frais de fonctionnement comprenant la fourniture d'électricité, la contribution financière demandée par le SDE 18 pour les dépenses d'entretien et de maintenance de la borne et du système de monétique.

**Article 4 :** AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

#### **8. Acceptation de fonds de concours pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques à Blancafort et Ennordres**

Madame la Présidente rappelle que les bornes de rechargement pour véhicules électriques installées à Blancafort et à Ennordres (lieu-dit La surprise) n'étant pas prévue au schéma d'implantation du SDE18, ont fait l'objet d'une demande spécifique de la part des deux communes qui ont proposé une participation au coût d'installation supporté par la CDC (800 € par borne) via un fonds de concours. Il convient d'acter cette participation dans le cadre d'une délibération.

#### **DELIBERATION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition des communes de Blancafort et Ennordres pour participer via un fonds de concours au frais d'installation d'une borne,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 15 février 2018,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** ACCEPTE de la part des communes de Blancafort et Ennordres un fonds de concours de 390 € par commune pour l'implantation d'une borne de rechargement électrique pour véhicules.

**Article 2 :** AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

## **9. Convention de financement du forum des entreprises de Sologne**

Madame la Présidente indique que le 7 et 8 avril 2018 se tiendra le 4<sup>ème</sup> forum des entreprises de Sologne sur le site de l'Ecoparc Sologne Entreprises de Neung-sur-Beuvron. Cet événement organisé à l'initiative de 7 communautés de communes (Sologne des Étangs, Cœur de Sologne, Portes de Sologne, du Romorantinais et du Monestois, Sauldre et Sologne, Sologne des rivières et Grand Chambord) se veut être le véritable reflet des savoir-faire des PME, artisans et commerçants de Sologne.

En 2017, près de 531 entreprises étaient présentes, 20 000 visiteurs ont pu accéder gratuitement au forum, participer aux différentes animations mises en place et consulter l'une des 300 offres d'emplois proposées.

La Communauté de Communes Sologne des Étangs assure l'organisation générale de l'événement. Aussi, une convention de financement est à conclure afin de déterminer la répartition des frais financiers engendrés par l'organisation de l'événement.

La participation de la CDC Sauldre et Sologne pour cette 4<sup>ème</sup> édition du forum est de 2 000 €. Par ailleurs, l'office de tourisme Sauldre et Sologne pourra bénéficier d'un stand gratuit lors de cette manifestation.

Madame la Présidente précise qu'il s'agit d'une véritable bourse à l'emploi où les entreprises déposent leurs annonces. Elle remarque que Neung-sur-Beuvron n'est pas loin de notre territoire et pourtant les liens entre le département du Loir-et-Cher et le Cher sont ténus. Elle invite les élus à relayer l'information auprès des différents acteurs économiques et indique que Sylvain Gageat, développeur économique de la CDC, apportera les annonces des entreprises qui ne pourront assister à cette manifestation.

Par ailleurs, Madame la Présidente indique que l'office de tourisme Sauldre et Sologne y tiendra un stand de promotion de notre territoire. La participation financière de 2 000 € entre donc dans le cadre du développement économique et du tourisme.

### **DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 15 février 2018,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de financement du 4<sup>ème</sup> forum des entreprises de Sologne entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et la Communauté de Communes Sologne des Étangs, ci-annexée.**

**Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer la convention de financement du 4<sup>ème</sup> forum des entreprises de Sologne.**

#### **IV. ENVIRONNEMENT**

##### **10. Modification du règlement intérieur de la déchèterie**

Madame la Présidente indique qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la déchèterie afin de prendre en compte la suppression de la collecte des DASRI (déchets médicaux), de créer un tarif pour la collecte des huiles et de clarifier les modalités de facturation des professionnels par la Communauté de communes.

Voir ci-joint le projet de modification du règlement.

M. ETIEVE demande des précisions quant à la collecte des seringues car une personne s'est vu refuser le dépôt de seringues usagées par la pharmacie de Neuvy-sur-Barangeon.

Madame la Présidente répond que les services de la communauté de communes apporteront une réponse sur ce point.

##### **DELIBERATION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 15 février 2018,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur de la déchèterie ci-annexé, qui entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.**

**Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

##### **11. Autorisation à signer le marché de collecte du verre en points d'apport volontaire**

Madame la Présidente indique qu'une consultation a été relancée pour le marché de collecte du verre en points d'apport volontaire et mise à disposition d'un lieu d'entreposage dans la mesure où le marché actuel arrive à échéance le 28 février 2018. Ce dernier avait débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour une durée ferme de 1,5 an dans la perspective d'une mise en fonctionnement de la nouvelle déchèterie. Eu égard au retard du dossier de réaménagement de la déchèterie et dans la



mesure où une prolongation de marché n'est pas possible, une nouvelle consultation a été nécessaire. Il s'avère qu'une nouvelle fois, seule l'entreprise VEOLIA a remis une offre.

Montant de la proposition nouvelle : 32 343,76 € HT par an

Montant du marché du 01/09/2016 au 28/02/2018 avec VEOLIA : 32 340, 80 € HT par an.

Il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer ce nouveau marché pour une durée ferme d'un an.

Madame la Présidente précise que les délais très restreints de cette procédure de remise en concurrence sont le fait d'une mauvaise estimation du montant du marché par les services de la CDC.

M. ETIEVE s'interroge quant au coût de collecte du verre et précise qu'il pensait que la collecte du verre rapportait de l'argent.

Madame la Présidente donne la parole à Kevin Thénault, technicien environnement de la CDC, qui répond que la collecte a un coût pour la CDC. D'un autre côté, les tonnages de verres collectés sont revendus mais que la recette ne couvre pas le coût engendré par la collecte. A titre d'information, la revente du verre rapporte environ 14 000 € par an.

#### **DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un nouveau marché pour la collecte du verre en points d'apport volontaire et mise à disposition d'un lieu d'entreposage,

Vu la proposition faite par l'entreprise CTSP Centre SAS VEOLIA en date du 20 février 2018,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

**Article 1 : AUTORISE la Présidente à signer le marché de collecte du verre en points d'apport volontaire et mise à disposition d'un lieu d'entreposage avec la société CTSP Centre SAS VEOLIA à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, pour une durée d'un an ferme et pour un montant de 32 343,76 € HT.**

**Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

#### **12. Défense des zones défavorisées simples**

Les communes de la communauté de communes Sauldre et Sologne sont classées en Zones Défavorisées Simples selon les dispositions de l'article D113-15 du code rural. Ces zones font

l'objet d'une révision prévue par le règlement européen relatif au développement rural n° 1305/2013.

Cette révision se déroule en deux phases :

- une première partie qui découle de l'application de règles européennes. Ces règles permettent le classement du territoire en fonction des potentialités du sol établies par des critères biophysiques.
- Une seconde partie qui permet aux états membres de proposer le classement de communes sur la base de critères spécifiques à leurs territoires.

Les femmes et les hommes qui font vivre l'agriculture concourent à l'aménagement du territoire et par leur travail entretiennent et maintiennent la richesse et la diversité de notre patrimoine naturel. Si le nouveau zonage venait à être confirmé, leur capacité à vivre de leur travail serait inévitablement remise en question et ce d'autant plus qu'il s'agit principalement d'éleveurs, ayant déjà subis ces dernières années de nombreuses crises agricoles.

Madame la Présidente indique qu'il existe une carte mais que cette dernière est très peu précise. A priori le territoire Sauldre et Sologne n'est pas concerné, mais il s'agit d'être solidaire avec nos voisins du Pays Fort qui seraient exclus du nouveau zonage. Elle affirme qu'il y a un risque important d'arrêts d'exploitations dans la mesure où l'équilibre économique (déjà très précaire) des exploitations tient compte de ces aides. Il est plus difficile de sortir d'un zonage que de n'avoir jamais été concerné par celui-ci. Les emprunts et autres éléments économiques sont fondés sur l'éligibilité à de telles aides.

Elle fait remarquer en outre que les agriculteurs concourent à entretenir nos paysages. Elle alerte sur une dégradation inéluctable des paysages et prairies si les agriculteurs ne peuvent plus travailler dans nos territoires. Le secteur du tourisme s'en trouverait de fait impacté.

M. COULON rappelle son soutien aux agriculteurs mais déplore vivement les dégâts commis sur sa commune et pose la question du coût de la remise en état, qui sera nécessairement supportée par le contribuable local.

Madame la Présidente répond qu'il s'agit d'un acte isolé, résultant d'une infime partie des manifestants, et que cet acte est inexcusable. Mais cela ne doit pas nous empêcher de soutenir les agriculteurs de nos territoires.

M. MARDESSON souligne qu'un seul agriculteur d'Argent était présent lors des manifestations.

M. DALLOIS indique qu'il est tout à fait favorable à cette motion mais questionne la formulation de l'article 2 demandant que la « totalité » du Cher soit reconnue en Zones défavorisées Simples.

Madame la Présidente répond qu'il s'agit d'une motion transmise par les agriculteurs eux-mêmes.

M. CHALINE fait remarquer que ce nouveau zonage résulte du travail sur tableur de techniciens parisiens qui n'ont aucune idée des conséquences concrètes sur le terrain, et n'envisagent qu'un bilan global avec des territoires qui entrent et d'autres qui sortent du zonage.

M. DALLOIS indique qu'il votera la motion proposée mais affirme qu'il s'agit d'un système pervers. Néanmoins, il vaut mieux soutenir les activités existantes afin qu'elles perdurent. Si elles venaient à disparaître c'est tout un savoir-faire qui ne reviendrait jamais.

Madame la Présidente répond qu'il existe des jeunes qui sont tout à fait enclins à reprendre l'exploitation familiale, notamment dans le Pays Fort, mais qui se posent beaucoup de questions et s'inquiètent à juste titre pour leur avenir.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : CONSTATE**

**que l'élevage de bovins viande, de caprins, d'ovins et de bovins lait est une activité significative des communes du territoire de l'intercommunalité**

**que l'élevage caprin permet la fabrication d'un fromage de renommée mondiale « le Chavignol » dont la zone d'appellation recouvre le territoire de l'intercommunalité**

**que la production de grandes cultures est souvent compliquée à mettre en œuvre car le potentiel des sols est limité**

**que l'agriculture représente une part importante de l'économie du territoire**

**que la reconnaissance en Zones Défavorisées Simples, permet aux agriculteurs de bénéficier :**

- **d'une Dotation aux Jeunes Agriculteurs majorée**
- **de l'Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel, l'ICHN, soutien de la PAC très important dans le chiffre d'affaire des éleveurs du territoire**
- **de bonification dans le cadre d'aides à l'investissement**

**que le zonage établi jusqu'alors par les critères biophysiques permettait le classement de la quasi-totalité des communes de l'intercommunalité**

**que l'élevage est menacé de disparition par l'exclusion des communes du zonage, et avec lui le bocage paysage caractéristique du territoire**

**Article 2 : DEMANDE que la totalité du département du Cher dont la communauté de communes Sauldre et Sologne soit reconnue en Zones Défavorisées Simples.**

## **V. QUESTIONS DIVERSES**

Madame la Présidente rappelle aux conseillers communautaires qu'une rencontre avec la Préfète est organisée à l'initiative de cette dernière le jeudi 1<sup>er</sup> mars à 18h00, salle du conseil à Aubigny.

Madame la Présidente indique que des assises de la mobilité seront organisées le 15 mars prochain à Aubigny en lien avec la sous-préfecture. Elle invite les maires à participer largement à cet événement avec les entreprises de leurs communes.

➤ [Compte-rendu de la commission « mutualisation d'un séjour jeunes »](#)

Mme CHESTIER rappelle que tous les élus ont été destinataires du compte-rendu de la commission du 09/02 qui faisait suite à une proposition d'adhérer aux prestations proposées par Cher emploi Animation (CEA) afin de mettre en place un séjour jeunes sur le territoire. Restait à définir la commune porteuse du projet administrativement.

Lors de la réunion du 09/02 : la commune porteuse du projet a été définie : Argent.

Les dates du séjour ont été retenues en partenariat avec la directrice de CEA, présente ce jour-là. Le nombre de jeunes participants arrêté ainsi que le nombre de personnel nécessaire. Le responsable du séjour défini : le directeur de la Maison des Jeunes d'Argent.

Pour rappel :

Le rôle de la commune porteuse du projet était de :

- déclarer le séjour auprès de la DDCSPP et de la CAF (si nécessaire),
- gérer avec l'aide du personnel de la cdc et des autres communes tout le côté administratif : répartition de la masse salariale, proposition de coûts pour les familles (prestation de service CAF), proposition de convention avec les communes engagées et convention avec le prestataire de service (CEA), la commune porteuse pouvant prétendre au versement de la prestation prévue dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Toutes les autres démarches sont assurées par le prestataire de service (toutes prestations incluses), à savoir le projet éducatif du séjour, le modèle d'information aux familles avec fiche sanitaire de liaison et l'autorisation parentale, les activités et le déroulement du séjour acté. Il restait bien sûr à prévoir le transport.

A l'aide de ces informations, il avait été convenu que la commission du 23/02 avait pour objectif de travailler sur les coûts (participation des familles, répartition des masses salariales du personnel mis à disposition par 3 communes entre autres), les transports, les modalités administratives (déclarations auprès des organismes compétents).

Lors de cette réunion, le directeur de la Maison des Jeunes de la commune d'Argent a présenté, sans concertation préalable avec les membres de la commission, un nouveau projet (voir feuille jointe). Le site est le même, et aucun prestataire de service n'est nécessaire. Il a défini seul les modalités du déroulement de ce nouveau projet en argumentant d'un coût qui serait de ce fait réduit et du fait qu'il engageait sa responsabilité, il était en droit de proposer ce qui lui semblait adapté.

A la suite de cette réunion (assez déstabilisante pour l'ensemble des participants, à mon avis...), et compte tenu de cette nouvelle démarche assez personnelle : 2 interrogations.

- Pourquoi une remise en question sans information préalable d'une orientation validée en Conseil Communautaire faisant suite à une proposition de la commission en charge de ce dossier ?
- La commune d'Argent (représentée par D. Mardesson, présent à la commission) étant porteuse du projet estime être en droit d'apporter toutes modifications nécessaires. Est-ce la conception de l'esprit de mutualisation mis en place (bien difficilement, je le concède) par la CDC ?

M. MARDESSON répond qu'il s'agit simplement d'une proposition de la commune d'Argent, consistant à revoir le coût à la baisse et que les deux projets se situent sur le même lieu, à la même date, et que seul le transport et la structure d'hébergement divergent.

Mme CHESTIER répond que les objectifs des deux projets ne sont pas identiques pour les jeunes de notre territoire. Il s'agit de projets très différents dans leur conception et leurs attentes : il faut comparer ce qui est comparable. D'un côté un projet « clé » en main proposé par un prestataire de service pour lequel on peut prétendre à diverses aides. Un autre projet où tout est à construire et à organiser à moindre coût.

Que désirons-nous ? Il devient urgent d'avancer de façon cohérente.

Un tableau comparatif, des coûts et des modalités de fonctionnement du séjour vous sont remis. Sera-t-il possible que les élus, après concertation au sein de leur CM, puissent se positionner clairement avant le 12 mars (prochaine réunion de la commission le 16 mars) ?

Madame la Présidente indique qu'elle ne souhaite pas que les jeunes partent en camping eu égard aux problèmes de sécurité que cela génère, notamment pour la confection des repas et pour les évacuations à organiser en cas d'intempéries. Elle précise que si le directeur de la maison des jeunes d'Argent ne conçoit pas un séjour différent de ce qu'il est habitué à faire, elle s'engage à ce qu'Aubigny porte ce projet et mette à disposition son directeur du service jeunesse.

Concernant la mutualisation éventuelle d'un ACMO, M. DALLOIS demande si cela pourrait être envisagé au niveau intercommunal.

Madame la Présidente répond que cela a été évoqué dans un groupe de travail. La commune d'Aubigny était prête à mettre à disposition un agent de prévention, notamment pour la rédaction de documents uniques par voie de convention avec les communes intéressées.

Madame la Présidente indique que le prochain conseil se tiendra le lundi 26 mars à Oizon.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40